

Le légaliste

GROUPE MAYOTTE VISION

Annonce n° 1890
Type Constitution de société
Parution web 26/12/2025
Parution print 26/12/2025 · Le Journal de Mayotte (ffff)

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 31/10/2025, il a été constitué une SASU dénommée :

GROUPE MAYOTTE VISION

Sigle : GMV

Siège social : 12 Rue Ali Djandjaro - Passamainty 97605 PASSAMAINTY

Capital : 50 €

Objet social : conception, développement et exploitation de projets à impact environnemental, social et économique, notamment dans les domaines de l'innovation écologique, de la gestion durable de l'eau et desservices connectés.

Président : M BENAHAMADA Saidina demeurant 12 Rue AliDjandjaro - Passamainty 97605

MAMOUDZOUélu pour une durée illimitée

Admission aux assemblées et exercice dudroit de vote : L'associé uniqueexerce seul tous les pouvoirs qui sontattribués, par la loi ou les présentsstatuts, à l'assemblée générale des associés dans les sociétés paractions.

Clauses d'agrément : Chaqueaction confère à son détenteur desdroits et obligations identiques : · un droit de vote égal dans toutes les décisions sociales, · un droit aux bénéfices distribuables, · un droit au boni de liquidation en cas de dissolution, · et un droit préférentiel de souscription en cas d'augmentation de capital.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MAMOUDZOU.

Annonce publiée sur AJL976.yt. Directeur de la publication : Bruno MATTEI, directeur de publication du Journal De Mayotte.